

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CASTANET**

Nombre de membres

Séance du mercredi 15 décembre 2021

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 12

Votants: 12

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sylvie CAZOR-BLANC, Marielle CHINCHOLLE, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL, Sandrine SERRE

Représentés:

Excuses: Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Sophie ARDON,

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

Délibération frais de représentation exceptionnelle

Décision modificative Commune de Castanet (chapitre 041-écritures de retour de biens de nature scolaire présents dans l'actif de la Communauté de Communes du Pays Ségali)

Décision modificative Commune de Castanet

Autorisation de signature du Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement suite à la création du SIVOS du PAYS SEGALI au 1^{er} Janvier 2021

Délibération dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2021

Questions diverses

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

FRAIS DE REPRESENTATION EXCEPTIONNELLE MISSION SPECIALE COMMUNE DE CASTANET NOMINATION GRAND PRIX DES MAIRES 2021 - DE 2021 081

La commune de Castanet étant nommée dans la catégorie NUMERIQUE ET SERVICES du concours GRAND PRIX DES MAIRES à Paris;

Selon l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose de régulariser les frais personnels liés au transport, la restauration, et à l'hébergement) frais de transport remboursés sur production d'un état de frais et des pièces justificatives) pour un montant total de 729.98 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité:

de régler exceptionnellement les factures liés au frais de représentation, sur présentation de pièces justificatives, et de imputer les frais au compte d'imputation n°6532

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le bordereau de dépenses concerné par ce déplacement.

**VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET COMMUNE DE CASTANET -
DE 2021 083**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183 (041)	Matériel de bureau et informatique	6894.00	
2184 (041)	Mobilier	7909.00	
2188 (041)	Autres immobilisations corporelles	2645.00	
13251 (041)	Subv. non transf. GFP de rattachement		17448.00
		TOTAL :	17448.00
		17448.00	17448.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

**VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES BUDGET COMMUNE DE CASTANET -
DE 2021 086**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-20000.00	
2041513	GFP rat : Projet infrastructure	20000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à CASTANET, les jour, mois et an que dessus.

**RETOUR DES BIENS DE L'ECOLE CASTANET A LA COMMUNE DE CASTANET -
DE 2021 084**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1111-2 et L. 2312-1,

VU l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

VU la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

CONSIDÉRANT les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Commune, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

CONSIDÉRANT que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la collectivité,

VU la délibération du Conseil communautaire n°20191114-03 du 14 Novembre 2019 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire article 2.2.3, par laquelle le Conseil communautaire a décidé la restitution aux Communes concernées, de la compétence sur les équipements scolaires énumérés dans le cadre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire » avec effet au 1^{er} Juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de constater contradictoirement le retour des biens meubles et immeubles de l'école, dans le cadre de la restitution de la compétence à la Commune de Castanet

Il s'agit des biens mis à disposition initialement par la Commune, à la Communauté de Communes, dans le cadre du transfert de compétence, augmentés des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois, puis par Pays Ségali Communauté lorsqu'ils exerçaient la compétence, ainsi que les biens mobiliers dont la valeur nette comptable est de 0.

L'ensemble de ces biens est restitué par Pays Ségali Communauté aux Communes concernées avec effet au 1^{er} Juillet 2020.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal -DÉCIDE DE :

- AUTORISER la sortie de l'inventaire des biens meubles initialement mis à disposition par les Communes concernées pour l'exercice de la compétence, augmentés des travaux réalisés lors de l'exercice de la compétence par la CCPB, puis PSC ;
- ADOPTER le procès-verbal de retour de ces biens à la Commune de Castanet ;
- DEMANDER au Trésorier du SGC de Villefranche de Rouergue de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires ;
- CHARGER Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENT SUITE A LA CREATION DU SIVOS DU PAYS SEGALI AU 1ER JANVIER 2021 - DE 2021_085

VU l'arrêté préfectoral n°12-2020-12-11-005 en date du 11 Décembre 2020, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du PAYS SEGALI au 1^{er} Janvier 2021 ;

VU les statuts dudit Syndicat ;

VU la délibération du Comité Syndical n°20211208-11 en date du 8 Décembre 2021 autorisant la signature du Procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipement suite à la création du SIVOS du PAYS SEGALI au 1^{er} Janvier 2021 ;

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-5-III, L. 1321-1- et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que tout transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence ;

Ces biens font l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition dans les conditions de l'article L.1321-1 du CGCT, qui dispose que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Syndicat Intercommunal bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence.

Monsieur le Maire informe que la création du SIVOS du PAYS SEGALI au 1^{er} Janvier 2021 entraîne la mise à disposition des biens et immeubles utilisés pour la gestion des services scolaires et périscolaires.

Aussi, il convient que cette mise à disposition soit constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Castanet et le SIVOS du PAYS SEGALI.

Dès lors, le SIVOS du PAYS SEGALI assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers, possède tous pouvoirs de gestion, peut autoriser l'occupation des biens remis.

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles par l'adoption du procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Castanet et le SIVOS du PAYS SEGALI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de mise à disposition des biens et des immeubles ci-annexés à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.
-

DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME DE-2021_087

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), compatible avec le logiciel d'instruction (Oxalis).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)
- **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

Pour les usagers (ou pétitionnaires):

- Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.

Pour la commune:

- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
- Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de supports de communication

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes (à voir)

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

**APPROBATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
2021. DE 2021 088**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2021 s'élève à 1 596 452,41 € HT (travaux arrêtés au 3 décembre 2021 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040)

Les subventions suivantes ont été attribuées à la Communauté de communes pour ces travaux de voirie en 2021 :

Subvention DETR pour la voirie de compétence communautaire, exercice 2021 : 90 000 € HT

Subvention DSIL pour la réparation du mur en retour du pont de Grandfuel : 39 840 € HT

Subvention DSIL pour la réparation du pont de Céor : 4 741 €

Le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 30596.58€

Le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à **513 757,13€**. Le reste à charge pour la Communauté de communes est de **948 114,28 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté de concours pour le financement des travaux de voirie 2021

Le Conseil Municipal

Vu les investissements de la Communauté de communes sur les voiries de compétence,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021, approuvant de manière concordante, ce fonds de concours

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 30596.58€ de la Commune à la Communauté de communes, pour la réalisation des travaux de voirie 2021
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le Mercredi 26 Janvier 2022 à 20h

La séance de la réunion du conseil municipal est levée à 22h30